



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

Canton de Belley



**MAIRIE DE PEYRIEU**

☎ 04.79.42.00.14

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, police de la circulation**

Le maire de PEYRIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit par l'entreprise **SASU LOCA COM** représenté par Mr Margoum Badre

Considérant qu'en raison des travaux de création d'un réseau souterrain de fibre optique et de réfection de la chaussée suite aux travaux,  
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent circuler au moyen d'un alternat,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **du 14/01/2022 au 30/06/2022** selon les besoins du chantier, la circulation Route de FAY (du centre de Peyrieu à Murs VC 1), Chemin de sous la vie, ainsi que le Chemin de la Veyle (VC 26) sera régulée par un alternat manuel, la vitesse sera régulée à 30km/h  
La circulation sera rétablie, le soir selon les besoins du chantier et les weekends.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SASU LOCA COM**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PEYRIEU.

**Article 6 :** Monsieur le maire de la commune de PEYRIEU, Monsieur le président de la communauté de communes de Belley Bugey Sud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Belley, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrieu, le 15/03/2022,

Le Maire,

Maurice BETTANT

